

## Directives: offre de soutien «Coaching pour des initiatives sociales»

### Introduction à l'offre de coaching

Le **Pour-cent culturel Migros** s'engage en faveur d'une société diversifiée, ouverte et porteuse d'avenir et renforce la cohésion sociale en Suisse. L'**équipe des affaires sociales** de la Direction Société et culture de la Fédération des coopératives Migros renforce, avec les moyens du Pour-cent culturel Migros, l'engagement social, favorise les rencontres et le dialogue au sein de la population.

Le Pour-cent culturel Migros met notamment à disposition des ressources pour que les personnes et les organisations engagées puissent réaliser leurs activités de manière qualitative, durable et efficace. C'est aussi l'objectif de l'offre de soutien «**Coaching pour des initiatives sociales**».

### Que signifie «coaching»?

Par «coaching», nous entendons un processus interactif de conseil et d'accompagnement. Le ou la coach est un-e sparring-partner pour les participant-es et apporte un regard extérieur. Au cours du coaching, les participant-es élaborent des idées et obtiennent des outils pour aborder leurs questions et préoccupations.

### Conditions de participation

#### Qui peut bénéficier d'un coaching?

Les organisations/groupes (ci-après: partenaires de soutien) doivent remplir les conditions suivantes:

##### a) Contenu et objectif:

- par ses activités, la ou le partenaire de soutien renforce [le vivre-ensemble et la cohésion](#) dans la société;
- la ou le partenaire de soutien agit sans but lucratif: elle ou il poursuit un objectif social et ne cherche pas à faire du bénéfice;
- la ou le partenaire de soutien met déjà en œuvre des activités, des projets ou des offres;
- la ou le partenaire de soutien ne poursuit aucun objectif ou activité discriminatoire, contraire à l'éthique, idéologique ou antidémocratique.

##### b) Organisation:

- la ou le partenaire de soutien est active ou actif en Suisse: au niveau local, régional ou national;
- les organisations ayant une forme juridique (par ex. association, coopérative) peuvent postuler pour l'offre de coaching, tout comme les groupes ou réseaux sans forme juridique, si les participant-es s'engagent dans un but commun;
- un minimum de deux personnes et un maximum de huit personnes par groupe participent au coaching.

#### Qui ne peut pas obtenir un coaching?

- a) Les particuliers.
- b) Les organisations à but lucratif.
- c) Les organismes publics.
- d) Les initiatives dont le but et les activités se situent en dehors du domaine de soutien des affaires sociales de la Fédération des coopératives Migros . Par exemple: le sport ou la culture.

## **Prestations de soutien**

- a) Dans le cadre de cette offre, le Pour-cent culturel Migros finance les prestations suivantes:
  - un premier entretien avec la ou le coach (max. 1 heure);
  - huit heures de coaching avec la ou le coach.
- b) Les coachs facturent les heures directement au Pour-cent culturel Migros.

## **Dépenses**

- a) Le Pour-cent culturel Migros rembourse les frais de déplacement aller-retour en transports publics vers le lieu des séances de coaching (depuis le domicile ou le lieu de travail, 2<sup>e</sup> classe, abonnement demi-tarif, justificatif à l'appui).

## **Dispositions relatives à la réalisation du coaching**

- a) Si le coaching est accordé, le responsable de l'offre du Pour-cent culturel Migros attribue un-e coach approprié-e à la ou au partenaire de soutien. La ou le partenaire de soutien peut indiquer dans sa candidature une préférence pour un-e coach, que le Pour-cent culturel Migros prendra en compte dans la mesure du possible.
- b) La ou le partenaire de soutien doit prendre l'initiative et est responsable de la communication active et de la prise de contact avec la ou le coach (par exemple, prise de contact pour le premier entretien).
- c) La ou le coach et la ou le partenaire de soutien décident ensemble du moment et du lieu des réunions de coaching. Il n'est pas toujours possible d'effectuer le coaching dans le lieu souhaité par la ou le partenaire de soutien. La ou le partenaire de soutien se déclare prêt-e à faire des concessions à la ou au coach.
- d) La ou le partenaire de soutien est tenu-e de communiquer de manière transparente avec le ou la coach et la responsable de l'offre et à respecter les délais convenus. En cas de manquement répété, le droit au coaching accordé s'éteint.

## **Dispositions relatives aux demandes multiples**

- a) La ou le partenaire de soutien peut bénéficier d'un coaching au maximum une fois par année civile

et au maximum deux fois au total.

- b) Un coaching peut également être demandé si la ou le partenaire de soutien reçoit en même temps d'autres contributions financières du Pour-cent culturel Migros ou souhaite les solliciter.

### **Délais et décision de financement**

- a) Il n'y a pas de date limite de candidature. Il est possible de déposer une demande à tout moment.
- b) Une fois la candidature déposée, le Pour-cent culturel Migros communique l'acceptation ou le refus du projet par e-mail, en général dans les 14 jours.
- c) La décision est définitive et n'a pas à être motivée par le Pour-cent culturel Migros. Il n'existe aucun droit à un coaching.

### **Autres obligations de la ou du partenaire de soutien**

- a) Si la ou le partenaire de soutien communique activement sur le fait qu'elle ou il bénéficie d'un coaching du Pour-cent culturel Migros, le logo du Pour-cent culturel Migros doit être intégré dans la communication. Informations complémentaires sur le branding, la formulation et l'intégration rédactionnelle sur <https://engagement.migros.ch/fr/contact-medias-logos>. La ou le partenaire de soutien s'engage à respecter ces directives.
- b) La ou le partenaire de soutien accorde au Pour-cent culturel Migros le droit de communiquer sur le fait qu'elle ou il fait ou a fait appel à l'offre de coaching. Les contenus et résultats concrets sont cependant toujours traités de manière confidentielle et ne sont pas communiqués à des tiers sans l'accord du / de la partenaire de soutien.
- c) La ou le partenaire de soutien remplit un questionnaire de feed-back à la fin du coaching et se tient à disposition pour d'éventuelles questions complémentaires.

### **Assurance et responsabilité**

- a) L'assurance contre tout risque (p. ex. accident, maladie, responsabilité civile) est l'affaire de la ou du partenaire de soutien. Le Pour-cent culturel Migros et la Fédération des coopératives Migros n'assument aucune responsabilité en lien avec la réalisation de l'offre.

### **Contact**

La personne à contacter pour le «coaching pour des initiatives sociales» est Anna Frey, responsable de thème et de projet Affaires sociales, Direction Société et culture, Fédération des coopératives Migros. E-mail: [anna.frey@mgb.ch](mailto:anna.frey@mgb.ch). Numéro de téléphone: +41 58 570 33 69.